



**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE du 03 FEVRIER 2026**

Le trois février deux mille vingt-six, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de madame Nathalie LABOSSE, Maire.

**Présents** : 9 conseillers municipaux

Nathalie LABOSSE, Daniel SIMONNET, Cécile ANDRADE LUIS, Hélène KLUYVER, Cédric LORPHELIN, Yann LAPERTEAUX, Vincent MATHIOT, Vivien PONTHEU, Daniel ROBERT.

**Absents** excusés, représentés : Michel BARDET pouvoir à Daniel SIMONNET, Catherine VERNEAU, Sandrine BLONDEL pouvoir à Vincent MATHIOT, Jean- Christophe GIOVANNELLI pouvoir à Nathalie LABOSSE, Bruno VILLEMOT.

**Secrétaire de séance** : Hélène KLUYVER

Nombres de membres					
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	présents	ayant donné un pouvoir	votants	Absents sans pouvoir
15	14	9	3	12	2

Le quorum est atteint

Date de la convocation	Date d'affichage de la liste des délibérations
27 janvier 2026	4 février 2026

## ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du 9 décembre 2025

### Environnement

**1. Réhabilitation du réseau d'eaux usées : convention avec l'ATD (agence technique départementale) pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage**

**2. Projet de convention avec le Syndicat des Eaux du Tonnerrois pour la fourniture d'eau des Fermes**

### Patrimoine

**3. Restauration et mise en valeur de l'Eglise : dossier Avant-Projet (AVP)**

**4. Musée : demande de prêt de 8 tableaux par le Musée Départemental d'Art Moderne - Zervos de Vézelay**

**5. Musée : demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental**

**6. Caserne de gendarmerie : avenant au bail**

### Points divers

-----  
→ Hélène KLUYVER a été élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

→ Le compte rendu de la séance du 9 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.  
-----

## 1. REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX USEES : CONVENTION AVEC L'ATD (AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE) POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Madame le Maire rappelle que le bureau d'étude ALTEREO, dans son rapport de phase 4 - schéma directeur d'assainissement, a proposé un programme hiérarchisé de travaux et de réhabilitation des réseaux et de la station d'épuration.

Avant d'entreprendre les travaux, une consultation doit être lancée pour le choix d'un maître d'œuvre. Cette consultation serait confiée à l'ATD (agence technique départementale) via une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Objet de la convention : Définir les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du réseau d'eaux usées, incluant la phase de programme, les études, le choix des entreprises, le suivi des travaux, la réception des ouvrages et la période de garantie de parfait achèvement.

Montant des travaux : Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 561 000 € HT.

Honoraires AMO : calculés à 2,25 % du coût des travaux, soit 12 622 € HT.

Au vu de l'intérêt du projet et des éléments exposés,

---

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

### **D2026-01**

- *ACCEPTER les termes de la convention d'assistance technique pour la réhabilitation du réseau d'eaux usées.*
  - *AUTORISER madame le Maire à signer ladite convention et tout document rendu nécessaire à l'exécution de cette délibération.*
- 

## 2. PROJET DE CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS POUR LA FOURNITURE D'EAU DES FERMES

Madame le Maire informe les conseillers qu'une convention avait été mise en place en 2005 avec le SIAEP de Châtel Gérard qui lui-même a décidé de transférer sa compétence au SET au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La station de traitement des Fautures qui alimentait les Communes de Censy, Grimault, Annoux, Châtel Gérard, Sarry, Pasilly et Jouancy arrivant en fin de vie et la qualité de l'eau du captage étant régulièrement non conforme (pesticides, turbidité), le SET a décidé d'arrêter ce captage et fait le choix d'alimenter les Communes par le captage d'Argenteuil sur Armançon via une nouvelle conduite d'interconnexion.

La Commune de Noyers achète l'eau au SET pour alimenter les écarts (fermes) et le Syndicat des Eaux du Tonnerrois achète de l'eau à la Commune de Noyers pour alimenter le hameau de Villiers la Grange.

La présente convention a pour objet d'actualiser les conditions de fourniture d'eau entre les deux collectivités tant sur le plan technique que financier à l'issue des travaux.

Il en ressort que :

- Les **travaux d'investissement d'interconnexion réalisés par le SET**, entraînent une augmentation du cout de **0.22 €/m3**.
  - La Commune devra verser cette surtaxe au Syndicat sur une durée de 25 ans (durée de l'emprunt).
- Les **travaux de sécurisation effectués par la Commune de Noyers** entraînent une augmentation du cout de **0.41 €/m3**.
  - Le syndicat des Eaux du Tonnerrois devra verser cette surtaxe à la Commune de Noyers sur une durée de 15 ans.
- Pour les **frais d'exploitation** les prix de vente en gros du m3 en 2026 du Syndicat à la Commune et de la Commune au Syndicat sont fixés à 1.3898 €/m3. Ce montant est versé au délégataire SUEZ.

Le coût d'exploitation sera actualisé chaque année au 01/01/N selon la formule établie à l'article 4 de la convention.

A ces tarifs s'ajoutent :

- La TVA en vigueur si la collectivité vendeuse est soumise à la TVA
- La redevance de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sur le prélèvement

La convention prend effet à la date de signature de la convention et est valable jusqu'à la fin du contrat en cours, soit le 31/12/2030.

Au vu de l'intérêt général et des éléments exposés,

---

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

**D2026-02**

- *ACCEPTÉ les termes de la convention d'assistance technique pour la fourniture d'eau potable.*
  - *AUTORISE madame le Maire à signer ladite convention et tout document rendu nécessaire à l'exécution de cette délibération.*
- 

### **3. AVIS RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DU CLOCHER L'ÉGLISE : DOSSIER AVANT-PROJET (AVP)**

Madame le Maire présente le dossier d'Avant-Projet, remis par l'agence Thierry LEYNET – maître d'œuvre, pour la restauration et la mise en valeur du clocher de l'Église Notre Dame de l'Assomption. Ce dossier précise la nature des travaux, leurs phasages et leurs coûts prévisionnels.

Elle rappelle que l'Église est classée Monuments Historiques par arrêté du 11 avril 1906, et précise que la Direction Régionale des Affaires Culturelles a émis un avis favorable à la restauration du clocher.

L'Agence Technique Départementale, dans le cadre de leur mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, a transmis ses observations, notamment que l'estimation définitive de 1 342 044 € HT, est différente à l'acte d'engagement qui prévoyait 1 315 000 € HT. Cette différence s'explique par l'actualisation des prix, mais reste inférieure à l'estimation prévisionnelle de l'étude de diagnostic qui s'élevait à 1 361 000 € HT.

A la suite de la validation de l'AVP, le permis de construire pourra être déposé.

Considérant l'état de conservation du clocher et la nécessité de procéder à des travaux de restauration dans le respect des règles applicables aux monuments historiques,

---

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

**D2026-03**

- *APPROUVE l'avant-projet de restauration du clocher de l'église Notre Dame de l'Assomption*
  - *ARRETE le montant prévisionnel des travaux à la somme de 1 342 044 € HT,*
  - *AUTORISE madame le Maire à solliciter l'ensemble des subventions mobilisables, notamment auprès de l'État (DRAC et DSIL), du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de tout autre organisme susceptible de participer au financement de l'opération telle que la Fondation du Patrimoine.*
  - *AUTORISE madame le Maire à déposer le Permis de construire et toutes les demandes d'autorisations administratives requises, notamment au titre du Code du patrimoine, et à signer tout document rendu nécessaire à l'exécution de cette délibération.*
- 

### **4. MUSEE : DEMANDE DE PRET DE 8 TABLEAUX PAR LE MUSEE DEPARTEMENTAL D'ART MODERNE - ZERVOS DE VEZELAY**

Madame Labosse fait part de la demande formulée par le Musée Départemental d'Art Moderne – Zervos – Maison Jules Roy pour le prêt de 8 œuvres du Musée des Arts Naïfs et Populaires de Noyers.

Les œuvres seront présentées lors de l'exposition *Cahiers d'Art : modernité et archaïsme* qui se tiendra du 3/04/26 au 8 /11/26, en collaboration avec le musée national Picasso - Paris.

Il s'agit des œuvres listées ci-dessous et qui seront assurées par eux :

- "Un mariage à la campagne" J.Lettron - donation Yankel
- "Combat de coqs" Louis Vivin 24x35 donation Yankel
- "Cadre ex-voto métalliques 68x63 donation Selz-Taillandier
- "Uber Alles, dernière parade" Louis-Auguste Déchelette 30x98 dépôt CNAP
- "Accident dans une usine" 1909 50x59 collection Lagrange
- "Accident dans une usine" 1930 29x50 collection Lagrange
- "Remerciement à Marie d'un accidenté" 1888 25x28 collection Lagrange
- "Famille réunie autour d'une fille malade" 1883 23x30 collection Lagrange

En collaboration avec le Musée ZERVOS une exposition pourrait être prévue en juin dans le musée de Noyers avec l'artiste « kovider »

Considérant l'intérêt culturel et artistique du prêt des œuvres concernées,

---

**D2026-04** Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de consentir en prêt les œuvres conformément aux stipulations du contrat.
  - **AUTORISE** madame le Maire à signer le contrat de prêt ainsi que tout document afférent à son exécution.
- 

## 5. MUSEE : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Madame Labosse expose au Conseil Municipal le dossier de demande de subvention dans le cadre du fonctionnement du musée. Elle souligne que le Département soutient la municipalité pour le fonctionnement du Musée depuis 2004.

Au vu du contexte actuel et des coûts de fonctionnement (hors expositions), liés principalement aux frais de personnel, madame le Maire propose de solliciter une participation au Département à hauteur de 25 000 €.

---

**D2026-05** Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier tel qu'il a été présenté
  - **SOLLICITE** une subvention de fonctionnement de 25 000 € auprès du Département de l'Yonne
  - **AUTORISE** madame le Maire à signer tout document rendu nécessaire à l'exécution de cette délibération.
- 

## 6. CASERNE DE GENDARMERIE : AVENANT AU BAIL

Un projet d'avenant au bail du 1er janvier 2020 a été communiqué en fin d'année. Il porte le loyer annuel de 27 776 € à 29 471 €.

Après avoir pris contact avec les services de la Gestion et Valorisation Domaniale de Dijon, il s'avère que les travaux de réhabilitation de la gendarmerie de 2024 (149 114 € HT) n'ont pas été pris en compte.

Après avoir pris note de nos remarques et des factures. La valorisation porte le loyer à 31 059,75 € soit une augmentation de 3 283 €.

---

**D2026-06** Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les termes de l'avenant au bail.
  - **CHARGE** le maire de signer l'avenant.
- 

## POINTS DIVERS :

- **COLIS DE NOEL AUX AINES** : Distribution à prévoir le week-end du 6 au 8 février.

## Tour de table

Daniel Robert :

- Demande qu'il y ait une stratégie pour l'entretien des biens communaux, tels que le traitement du lierre sur les murs, les abords du bâtiment de l'ancienne école par exemple.
- Attire l'attention sur les désagréments subis par les voisins résidants aux abords de la rue de la Voûte et de la rue des Vignerons, en raison des odeurs malodorantes provenant d'une cour où vivent plusieurs chiens. Monsieur Robert suggère de déposer plainte auprès de la gendarmerie.  
Mme Nathalie Labosse a déjà informé la locataire qui a retiré ses bacs de déchets entreposés dehors, celle-ci s'est engagée aussi à nettoyer sa cour périodiquement avec un produit adéquat.
- Signale que la Rue de la Voûte devient un parking.  
Le Conseil propose de matérialiser l'interdiction de stationnement par des bandes jaunes en marquage au sol pour permettre aux gendarmes de verbaliser.

La séance est levée à 19 h 15

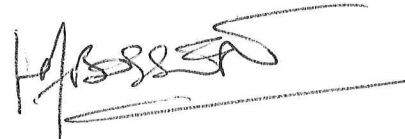
La secrétaire de séance



Hélène KLUYVER



Madame le Maire



Nathalie LABOSSE

